



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

**CONSTITUTION D'UN RESEAU D'EXPERTS POUR
LES ENTREPRISES ACCOMPAGNEES PAR LE
CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISES ET
D'INNOVATION NICE COTE D'AZUR**

Date de limite de réception des candidatures : 31/12/2013

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE : CONTEXTE, OBJECTIFS ET BESOINS	2
ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	2
ARTICLE 2 – COMPETENCES ET PROFILS RECHERCHES	3
ARTICLE 3 – CRITERES D'ADMISSION	3
ARTICLE 4 – MODALITES DE CANDIDATURE.....	3
ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS	4
ARTICLE 6 – DUREE	4
ARTICLE 7 – RESPONSABILITE.....	4
ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA SATISFACTION DES ENTREPRISES.....	4

PREAMBULE : CONTEXTE, OBJECTIFS ET BESOINS

La métropole Nice Côte d'Azur (ci-après dénommée « NCA ») regroupe 46 communes, 535 000 habitants, 210 000 actifs et 62 000 entreprises.

Le développement économique constitue une des priorités essentielles de NCA avec des objectifs ambitieux :

- faire de l'innovation et de l'expérimentation un levier pour favoriser l'entrepreneuriat et la création d'emplois,
- s'appuyer sur les technologies de l'information, du développement durable et de la connaissance qui font partie intégrantes de la stratégie de développement de notre territoire,
- concentrer la lisibilité du territoire et son développement autour de 5 grandes thématiques clés : le tourisme, la santé/autonomie, la mobilité augmentée, la prévention des risques, les réseaux intelligents pour un développement durable.

Afin de stimuler le tissu économique local et encourager l'innovation dans les entreprises et *in extenso* la création d'emplois, NCA a mis en place un Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) ou *Business Innovation Center* dont l'objectif est d'accueillir de jeunes entreprises innovantes et d'accompagner des entreprises innovantes du territoire. Ce CEEI propose une gamme complète de services matériels et immatériels :

- des locaux adaptés aux besoins des entreprises en création (entre 15 et 50 m²),
- un accompagnement mené par une équipe pluridisciplinaire (développement commercial, finance/gestion, innovation, juridique, etc.),
- des services matériels mutualisés (reprographie, télécopie, salles de réunion, showroom),
- des missions intellectuelles pour des besoins ciblés (rédaction de business plan, diagnostic financier, montage de dossier pour financeur et/ou institutionnel, etc....)

L'offre du CEEI prend en compte le besoin d'accompagnement :

- la phase « pépinière d'entreprises » est plutôt adaptée pour les entreprises au démarrage de leur activité ;
- la phase « hôtel d'entreprises » est en revanche orientée sur les entreprises ayant atteint un stade de développement plus avancé : équilibre financier, portefeuille client diversifié et récurrent, équipe de collaborateurs complémentaires, et de ce fait, ayant moins besoin d'accompagnement ;
- la phase « entreprises en développement » concerne les entreprises non hébergées par le CEEI, présente sur la Métropole et ayant des besoins d'accompagnement à l'innovation, à la mise au point de nouveaux produits, à la recherche de nouveaux marchés, etc.

En intégrant l'ensemble de ces dimensions, le CEEI a pour ambition d'accompagner des entreprises tout au long de leur existence, afin de favoriser leur pérennité.

Bien que disposant d'une équipe pluridisciplinaire, il est toutefois nécessaire de faire appel à des experts externes au CEEI pour des missions spécifiques qui peuvent concerner différents domaines d'activité (liste non exhaustive) : un accompagnement technique, une expertise financière, un conseil en propriété intellectuelle, un savoir-faire dans le domaine des ressources humaines, etc.

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est d'identifier ce réseau d'experts qui pourront, dès lors qu'ils seront qualifiés, proposer leurs services aux entreprises accompagnées par le CEEI.

ARTICLE 1 – Dispositions générales

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à qualifier des intervenants afin de proposer leurs services aux entreprises du CEEI. En aucun cas, il ne prédispose l'obtention de contrats ni auprès d'un quelconque acteur hébergé au CEEI, ni auprès de la métropole NCA. Il ne peut être assimilé à un marché émanant d'un pouvoir adjudicateur, au sens du code des marchés publics.

L'identification du réseau d'experts se matérialise par la constitution d'un annuaire informatique qui sera mis à disposition des entreprises accompagnées par le CEEI. Cet annuaire sera consultable sur demande par les personnes ayant répondu au présent appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 2 – Compétences et profils recherchés

L'accompagnement d'entreprises, et plus particulièrement celles en phase de démarrage et de développement, nécessite des compétences particulières. Compte tenu de cette spécificité, il est attendu que :

- les candidats aient une expérience significative dans les missions à destination de jeunes entreprises et/ou de PME.
- les experts constitutifs de ce réseau soient en mesure de justifier d'une expertise avérée dans un des domaines liés au métier de chef d'entreprise (leadership, commercial, technique, juridique, financier, gestion, stratégie, etc.) et d'expériences de missions réalisées auprès de chefs d'entreprises.

ARTICLE 3 – Critères d'admission

Deux critères sont appliqués pour évaluer la pertinence et la qualité de l'offre de services :

1. **Expérience dans l'accompagnement des PME (60 points)** : adéquation des missions avec les compétences revendiquées, etc.
2. **Compétences acquises (qualifications) (40 points)** : diplômes, titres, formations complémentaires, expériences professionnelles, etc.

Une certification qualité serait un point apprécié.

L'obtention d'une note globale supérieure ou égale à 50 points entraîne l'inscription dans la liste du réseau d'experts qui pourront être prescrits aux entreprises accompagnées selon leurs besoins identifiés par l'équipe du CEEI.

ARTICLE 4 – Modalités de candidature

Les candidats devront transmettre au CEEI :

- Une présentation détaillée des prestations qui peuvent être proposées,
- Un CV détaillé du ou des intervenants,
- Une liste précise des références et missions antérieures, accompagnés de lettres de recommandations et de paires,
- Une grille tarifaire devant mentionner les prestations facturées sous la forme d'un forfait ainsi que le tarif à la journée pour les missions plus complexes,

Toute candidature qui ne contiendra pas l'ensemble des documents susmentionnés ne sera pas recevable.

L'ensemble de ces pièces est à envoyer sous pli fermé, portant la mention « à n'ouvrir que par la personne habilitée » :

METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Nice Côte d'Azur
1, boulevard Maître Maurice SLAMA
06200 NICE

La date limite de réception des offres est fixée au 31/12/2013

ARTICLE 5 – Information des candidats

La métropole Nice Côte d'Azur sélectionne les candidats sur la base des critères mentionnés à l'article 3. La décision sera notifiée par courrier à chaque candidat.

ARTICLE 6 – Durée

Le présent appel à manifestation est d'une durée de 12 mois à compter de la date limite de réception des offres. Conformément à l'article 1, l'acceptation d'une candidature par NCA permettra au candidat d'être référencé dans un annuaire en tant qu'expert. Ce référencement durera 24 mois, pour permettre au CEEI de renouveler les compétences mises à disposition des entreprises.

ARTICLE 7 – Responsabilité

La responsabilité du CEEI ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dysfonctionnement ou litige vis-à-vis d'une relation contractuelle avec une entreprise hébergée.

Les entreprises sont informées de l'existence de ce répertoire d'experts qualifiés et pourront donc faire appel à l'un des experts si elle en a besoin.

Le CEEI ne favorisera en aucun cas l'un des candidats retenus à la suite de cet appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 8 – Contrôle de la satisfaction des entreprises

Dans un souci constant d'amélioration, le CEEI se réserve le droit de solliciter les entreprises ayant bénéficié des services d'un des candidats retenus afin de recueillir leur avis sur la ou les mission(s) menée(s) : nature, durée, tarif, qualité, satisfaction.

ARTICLE 9 – Informations sur le CEEI

Pour plus d'information sur le CEEI (liste des entreprises hébergées, fonctionnement) se rendre sur le site <http://www.nicecotedazur.org/developpement-economique>, ou écrire à l'adresse ceei@nicecotedazur.org